Mise à jour Octobre 2026

FÉDÉRATION FRANÇAISE DE SPORTS DE TRAÎNEAU, DE SKI/VTT-JORING ET DE CANICROSS

Règlement de Randonnée, sport loisir et de bonnes pratiques des disciplines d'attelage de chiens

Ce règlement édicte les règles applicables aux randonnées (manifestations non chronométrées), organisées par un club affilié à la Fédération Française des Sports de Traîneau, inscrites au calendrier fédéral ou dans le cadre d'un évènement organisé par un club affilié, pour ses adhérents, proposant un parcours avec un tracé précisé pour les attelages de chiens.

Pour les randonnées privées, regroupement d'adhérents ou de pratiquants de l'attelage de chiens, la FFST recommande à l'organisateur de respecter au minimum les Règles Techniques et de Sécurité (RTS).

Dans le cadre d'une pratique individuelle et autonome de l'attelage de chiens, le pratiquant est couvert par sa licence FFST dans le cadre d'une pratique conforme à sa discipline et ayant appliqué les Règles techniques et de sécurité de sa discipline.

Chapitre 1. Randonnée inscrite au calendrier fédéral

Règles générales

I. Admissibilité
II. Règles de départ, de piste et d'arrivée
III. Comportement
IV. Protection animale

Règles particulières pour les randonnées sur terre (Dryland)

V. Admissibilité
VI. Matériel

Règles particulières pour les randonnées sur neige (Snowland)

VII. Admissibilité
VIII. Matériel
IX. Annexes

Chapitre 2 : Randonnée privée organisée par un club affilié à la FFST

I- Admissibilité
II- Pistes
III- Matériel
IV- Protection animale

Chapitre 3 : Les règles de bonnes pratiques de l'attelage de chiens en tant que licencié FFST et d'activité individuelle.

I- Admissibilité
II- Pistes
III- Matériel
IV- Protection animale

DÉFINITIONS

- Aide (« Handler ») : Une personne autorisée pour aider les attelages au départ, à l'arrivée et à d'autres endroits précisés à l'avance.

- Chien de traîneau : Un chien de traîneau est un chien, sans considération de la race ou du type, pouvant être harnaché et pouvant participer à une randonnée sans risque préalablement estimé pour son bien-être.

- « organisé » : se dit d'un évènement, une manifestation, un regroupement d'adhérents du club organisés sur des dates déterminées à l'avance et sur inscription des participants et payante, proposant un parcours sur un tracé déterminé.

- Casque : Les casques agréés pour les activités sur terre sont les casques répondant à la norme EN 1078. Les casques agréés pour les activités sur neige sont les casques répondant à la norme EN 1077 ou EN 12492.

- Randonneur ou participant : Une personne qui conduit un attelage de chien inscrit dans la randonnée.

- Pratiquant : Une personne qui pratique une des disciplines des sports de traîneaux sur terre ou sur neige en loisir ou/et en compétition, sur un évènement organisé ou à titre individuel

-Randonnée : Une manifestation, organisée par un club FFST, sur des dates et horaires déterminées, pouvant comprendre une ou plusieurs manches, sur un ou des parcours déterminés pour des chiens attelés, sans chronomètre individuel

- Le Directeur de randonnée, la personne qui a l'autorité et la responsabilité de l'application des règles durant la manifestation.

- Dryland : disciplines sur terre

- Snowland : disciplines sur neige

- Directeur de randonnée : Officiel en charge de l'application des règles. L'organisateur de la randonnée est le garant de l'application des règles de randonnée et sera nommé « directeur ».

-Disqualifié : Chien ou attelage exclut définitivement sur la durée de la randonnée ou de l'évènement.

-Droppé : Chien retiré de l'attelage pour une durée pouvant être inférieure à celle de la randonnée ou l'évènement.

-Harnais : Tous les harnais doivent être des harnais de traction faits de sangle flexible. Chaque harnais doit être adapté à la morphologie du chien, bien ajusté et rembourré au moins autour du cou et sur la poitrine. Il doit permettre une amplitude respiratoire conforme à l'effort consenti par le chien.

-Lieu de randonnée : Il comprend les parkings, les zones réservées au stationnement des chiens (aire de stake-out), les zones de départ et d'arrivée, la zone pour les officiels et la piste.

-Ligne : La ligne à laquelle le/les chiens sont attachés pour tirer le véhicule (traîneau, vélo, trottinette, kart) est faite de différents éléments. L'ensemble des éléments est appelé ligne de trait. La ligne passant entre les chiens (s'il a plus de deux chiens) est appelée trait central ou ligne centrale. Le chien est attaché à la ligne centrale depuis l'arrière de son harnais par un trait individuel ou ligne de queue et peut être attaché depuis son collier à la ligne centrale par une ligne de cou.

- Officiel : Une personne désignée par l'organisateur ou par les responsables de l'application des règlements, autorisée à agir en leur nom dans un cadre précis.

- Organisation/organisateur : L'organisation/organisateur de randonnée en charge de mener à bien la manifestation. L'organisateur de la randonnée est libre d'ajouter des règles spécifiques à sa randonnée dans la mesure où elles n'engagent à aucun moment la sécurité des participants et des chiens et que les règles de ce règlement soient à tout moment les règles au minimum respectées et conforme au RTS.

-Organisateur technique : Un groupe qui, suivant un accord avec l'organisation de la randonnée, assure la responsabilité de la mise en place technique de la manifestation.

- Parking : Une zone définie pour le stationnement des véhicules des participants.

- Zone de départ : Une longueur précise de la piste après la ligne de départ, minimum 30 mètres de long et 4 mètres de large.

- Zone d'arrivée : Une partie de la piste jusqu'à la ligne d'arrivée, de 800 m minimum.

- Point de contrôle ou zone de contrôle : Une zone clairement définie et balisée près de la piste dans laquelle seuls les randonneurs et les officiels sont autorisés et permettant un arrêt de l'attelage.

- « Stake out » ou aire de stationnement des chiens : Une zone définie où les chiens des participants sont gardés quand ils ne sont pas en randonnée.

CHAPITRE 1. Randonnée inscrite au calendrier fédéral

RÈGLES GÉNÉRALES

Un club affilié à la FFST, organisant une randonnée inscrite au calendrier fédéral doit appliquer et faire appliquer le règlement de randonnée ci-dessous, afin de mettre en œuvre les moyens pour la sécurité des participants et le bien-être des chiens.

I.ADMISSIBILITÉ 1. INSCRIPTIONS (VOIR ANNEXE B)

1.1. Une inscription pour une randonnée doit être présentée avant le début de la randonnée, selon les modalités de délais déterminées par l'organisation de la randonnée.

1.2. L'organisation peut rejeter toute inscription pour une raison valable.

1.3. Une licence loisir (au minimum) ou une assurance responsabilité civile est obligatoire pour les participants et leurs aides couvrant les risques des randonnées de chiens attelés (snowland ou dryland) et leurs conséquences.

1.4. L'inscription des participants mineurs (généralement en dessous de 18 ans) devra être cosignée par les parents ou les tuteurs. Par leur signature ils déclarent qu'ils estiment que le participant mineur est capable de participer à la manifestation dans sa totalité et de parcourir la piste en sécurité dans sa catégorie comme l'a établie l'organisateur. En conséquence leur signature est une renonciation à poursuivre l'organisateur pour toute réclamation, responsabilité ou tout autre dépense ou accusation liée au fait que le concurrent concerné n'est pas un adulte. Le mineur devra être âgé de minimum 15 ans ou sera sous la tutelle d'un adulte.

1.5. Le Directeur de randonnée peut interdire l'inscription de tout randonneur, attelage ou chien pour cause juste liée à la sécurité ou au bien-être animal.

2. PARTICIPANTS

2.1. L'organisateur fixe les disciplines ouvertes sur la randonnée.

2.1.1 Les disciplines ouvertes en randonnée sont :

- La cani-randonnée avec 1 ou 2 chiens
- Le bike-joring avec 1 ou 2 chiens
- La trottinette avec 1 ou 2 chiens
- Le kart avec au moins 2 chiens
- Le quad avec au moins 2 chiens

2.2. Tout participant inscrit à une randonnée s'engage à respecter le règlement FFST de Randonnée et le règlement d'organisation spécifique de la randonnée à laquelle il s'inscrit.

2.3. Un participant, qui ne se conforme pas aux règles, peut être averti, disqualifié ou exclu de la randonnée en cas de non-respect des règles de sécurité. Tout participant qui ne se conforme aux règles dégage l'organisateur et le FFST de toute responsabilité.

2.4. Tout conducteur disqualifié lors d'une manche, n'est pas admis à poursuivre le reste de la randonnée.

2.5. Les conducteurs ne devront pas gêner ou mettre en danger le bien-être des chiens, gêner la progression de la manifestation ou discréditer le sport sous peine de disqualification.

2.6. Le conducteur et ses éventuels passagers devront porter un casque aux normes (conf : définitions) dans toutes les catégories, sauf canicross. Le skijöring et la pulka bénéficient de conditions particulières développées dans les articles concernés.

2.7. Lorsque la randonnée permet l'engagement de personnes en situation de handicap et de personnes valides en même temps et sur les mêmes parcours, l'organisateur veillera à faire partir ces randonneurs aux positions qu'il jugera les plus adaptées. La randonnée doit permettre à tout participant étant en situation de handicap, dans la mesure de ses possibilités physiques et intellectuelles, de participer et de s'épanouir en toute sécurité. Le randonneur en situation de handicap pourra bénéficier d'une aide permanente sur la piste (neige ou hors neige). Ce binôme, qui sera assuré lui-même, pourra occuper toute position nécessaire et adaptée pour assurer la sécurité du randonneur en situation de handicap. La catégorie Tandem peut être pratiqué, selon les conditions du règlement de course chapitre II article 40.4 à 40.13.

2.8 Les participants s'engagent à participer à toutes les réunions (meeting-mushers) ayant lieu avant les différentes manches.

3. LES CHIENS

3.1. Général

3.1.1. La participation des chiens est ouverte à tous les chiens, quel que soit son type ou sa race, dès l'instant où le chien a la capacité physique pour l'activité de traction et d'effort.

3.1.2. Les chiens participants à une randonnée doivent être âgés d'au moins douze mois à la date de la première manche.

• Les chiens jusqu'à 15 mois ne pourront pas parcourir plus de 15 km par manche,

• les chiens jusqu'à 18 mois ne pourront parcourir plus de 30 km par manche.

3.1.3. Tout attelage ou chien se présentant au départ et qui, selon l'avis du Directeur de randonnée, est inapte ou incapable de terminer le parcours en sécurité, ne sera pas autorisé à prendre le départ.

3.2. Cas particulier du Para-chien

3.2.1. Un chien dit Para-chien en randonnée, est un chien dont la biomécanique est modifiée à la suite d'un accident, ou d'une malformation physique de naissance.

Le chien dit para chien, ne pourra participer à la randonnée qu'avec un certificat médical attestant de sa capacité physique à effectuer le parcours de la randonnée.

3.2.2. Le chien inscrit ne devra recevoir aucun traitement médicamenteux incompatible avec les réglementations antidopage lors d'un événement, et dans le mois précédent celui-ci.

3.3. MALADIES (VOIR ANNEXE)

3.3.1. Aucun chien ou équipement ne sera admis s'il provient d'un chenil où existe la rage, la maladie de Carré, l'hépatite, la leptospirose ou toute autre maladie contagieuse.

3.3.2. Si le Vétérinaire de randonnée diagnostique une maladie contagieuse sur un chien présent sur la zone de la randonnée, l'attelage sera disqualifié et devra quitter la zone de la randonnée immédiatement.

3.4. IDENTIFICATION

Les chiens présents sur la zone de randonnée doivent être identifiés. Conformément à l'article D212-63 du Code rural et de la pêche maritime, (complété par l'arrêté du 1er août 2012), l'identification peut être réalisée selon deux méthodes par des professionnels habilités :

• par un tatouage de lettres et de chiffres sur la peau de la face interne du pavillon de l'oreille ou à l'intérieur de la cuisse ;

• par un transpondeur de la taille d'un grain de riz, injecté sous la peau. Le code, composé de 15 chiffres, pourra être lu grâce à un lecteur spécial et permettra l'identification de l'animal. Conformément à l'article L212-10 du Code rural et de la pêche maritime, l'identification doit être effectuée avant l'âge de 4 mois.

3.5. TRAITEMENTS MÉDICAUX

En cas d'utilisation de traitement d'un ou de plusieurs chiens de l'attelage, le vétérinaire et l'organisateur devront être avertis. Ils pourront donner un avis sur la participation ou non du chien ou des chiens sous traitement.

4. ÉQUIPEMENT

4.1. Général

4.1.1. Tout équipement pouvant porter atteinte au bien-être animal ou à la réalisation d'un effort en toute sécurité est strictement interdit. Sont particulièrement visés par cet article les colliers (ou laisse) étrangleurs non bloqués, les colliers électriques, les fouets, les muselières, ou tout objet permettant de porter un coup à l'animal. Une tolérance est accordée aux muselières filaires adaptées au sport. Elles ne seront tolérées que pour les chiens appartenant aux catégories auxquelles la loi française impose le port de muselière en public. Elles doivent permettre le halètement sans contraintes et une parfaite circulation d'air.

4.1.2. L'utilisation de mousquetons suédois (type BGB) ou similaires est strictement interdite pendant la randonnée ainsi que sur le site de la randonnée.

4.1.3. Tous les harnais doivent être, en bon état, bien ajustés et rembourrés au moins autour du cou et sur la poitrine. Ils devront être faits de sangle flexible.

4.1.4. Au choix de l'organisateur, d'autres équipements peuvent être imposés. L'invitation listera ces équipements.

4.1.5. Le port du casque aux normes est obligatoire pour tout attelage de 1 chien ou plus (excepté pour la cani-randonnée ou le skijoring des + de 16 ans) pour le conducteur et son passager éventuel. Le départ de l'attelage

ne sera pas autorisé sans le port du casque et dégage l'organisateur et la fédération de toute responsabilité si celui-ci n'est pas porté sur l'ensemble du parcours.

4.2. Catégories 1-2 chiens

4.2.1. Tous les chiens seront attelés en simple file ou en paire et seront constamment reliés au conducteur par une ligne avec un amortisseur.

4.2.2. La ligne sera attachée au conducteur par une ceinture (d'au moins 7 cm au niveau de la colonne vertébrale) ou autre équipement de type baudrier.

4.2.3. La longueur de la ligne tendue doit être au minimum de 2 m et au maximum de 3 m. Il est interdit d'avoir une partie métallique solidaire à la fin de la ligne côté participant.

4.2.4. Une ligne de cou entre les chiens est autorisée dans les catégories deux chiens.

4.3. Catégories de 2 chiens et plus

4.3.1. Dans le cas d'un attelage en file ou double file, tous les chiens seront reliés au trait central. Celui-ci sera fait d'une ligne non rigide, flexible et suffisamment solide en tout point de la ligne. Si la nature de la randonnée le permet, l'attelage en éventail peut être employé. Dans cette configuration chaque chien sera relié au mousqueton initial de traction par une ligne non rigide et flexible. Ces lignes pourront être de différentes longueurs.

4.3.2. Tout participant doit avoir, sur la piste, un moyen pour maintenir son attelage arrêté en cas de nécessité matériel ou d'arrêt obligatoire. Une ligne de sécurité sera transportée dans le traîneau/kart/quad et elle ne peut être utilisée que pour attacher et tenir l'attelage à l'arrêt. Il est recommandé en cas d'utilisation de la ligne de sécurité, de la fixer à la ligne de trait.

4.3.3. Les lignes en chaîne sont formellement interdites. Tout autre type de ligne ne doit pas mettre en danger le bien-être des chiens.

4.3.4. Le musher doit disposer de suffisamment de chaînes ou de câbles d'attache pour attacher des chiens à un point de dépose officielle. Aucun chien ne sera déposé en dehors de ces points ou confié à une personne extérieure à la randonnée. Un chien déposé seul et sans surveillance entraînera l'exclusion à la randonnée.

4.3.5. L'engin utilisé (VTT, Trottinette, kart, quad, traîneaux) doit être adapté au nombre de chiens attelés, permettant au participant, la maîtrise de ses chiens, d'effectuer le parcours en toute sécurité pour lui, pour son attelage et les autres participants.

II.RÈGLES DE DÉPART, DE PISTE ET D'ARRIVÉE

5. EXIGENCES POUR LA PISTE (VOIR ANNEXE)

5.1. La piste devra respecter au minimum les critères de sécurité établis dans les Règles techniques et de sécurité (Article II).

5.2. La piste doit être sûre pour les chiens et les conducteurs. Pendant la préparation de la piste, une attention particulière sera portée aux virages et aux sections en descente. La totalité de la piste sera préparée en fonction des attelages participants et une attention particulière sera portée pour les plus grands attelages. S'agissant d'une randonnée non chronométrée, chaque participant s'engage à adapter sa vitesse et la conduite de son attelage à la typologie du parcours.

5.3. Les attelages peuvent suivre la même piste une deuxième fois, auquel cas il sera évité tant que possible, que le parcours repasse par les zones de départ et d'arrivée. Si le parcours suit la même piste plus de deux fois, l'organisateur devra l'annoncer avant la randonnée dans l'invitation.

5.4. Les lignes de départ et d'arrivée doivent être clairement identifiables. Chaque participant devra emprunter les zones de départ et d'arrivée.

5.5 : Chaque participant ne pourra emprunter que les pistes ouvertes à la randonnée et les parcours balisés. Aucune sortie de piste volontaire n'est autorisée.

5.6 : L'accès et l'utilisation des pistes en attelage n'est autorisée que sur les tranches horaires déterminés par l'organisation. La reconnaissance des parcours est autorisée en mode cani randonnée et en VTT en respectant les horaires précisés par l'organisation.

6. DÉPART / ARRIVÉE

6.1. Un horaire de départ ou une « fourchette » horaire de départ devra être précisé par l'organisateur lors du « meeting musher ».

6.2. Aucun départ avant l'horaire ou avant la « fourchette horaire » annoncé ne sera possible sauf si l'organisateur en a autorisé l'attelage concerné.

6.3. Aucun départ après l'horaire ou après la « fourchette horaire » annoncé ne sera possible sauf si l'organisateur en a autorisé l'attelage concerné.

7. SUR LA PISTE

7.1. Les participants peuvent s'entraider de toute manière. L'entre-aide doit être le maître mot d'ordre de tout participant à une randonnée.

7.1.1 En cas d'attelage en difficulté, d'incident sur la piste, l'organisation sera avertie le plus rapidement possible. L'organisation doit prévoir un moyen d'assistance aux participants en difficulté ou d'incident

7.2. Attelage ou chien en liberté

7.2.1. Tous les conducteurs doivent considérer qu'un attelage ou un chien en liberté est en danger. L'organisation doit être immédiatement prévenue

7.2.2. Le conducteur d'un attelage en liberté doit tenter de rattraper l'attelage en liberté par les moyens disponibles les plus rapides, pour assurer la sécurité de l'attelage.

7.2.3. Dans l'éventualité où le conducteur ne peut pas retrouver son attelage rapidement et en toute sécurité, le conducteur doit accepter de l'aide, y compris par un autre moyen de transport, pour retrouver son attelage.

7.2.4. Toute personne est encouragée à arrêter et à maintenir un attelage en liberté.

7.3. Un attelage peut demander à un autre attelage de lui faciliter le dépassement. L'attelage qui va être dépassé doit laisser le passage à l'attelage dépassant en se mettant sur un côté de la piste et en ralentissant. Si l'attelage dépassant le demande, l'attelage qui va être dépassé s'arrêtera et maintiendra son attelage à l'arrêt.

17.4. Les attelages sont libres de circuler les uns à côté des autres si le parcours emprunté le permet, que cela ne fait prendre aucun risque aux chiens et aux mushers.

7.5. Sur la piste, un chien retiré de l'attelage devra être transporté, enfermé dans le sac à chien jusqu'à l'arrivée, à moins que des points de dépose aient été prévus le long de la piste et annoncés. Un chien déposé, le sera **obligatoirement** à un point de dépose et sera attaché par une chaîne ou un câble pour le maintenir en place jusqu'à ce qu'il soit recueilli par une personne autorisée. Un chien déposé ne sera jamais laissé sans surveillance.

7.6. Tirer le chien ou le forcer à avancer par quelque moyen que ce soit est formellement interdit. Il est évidemment permis d'aider un chien ou l'attelage en tirant ou en poussant son engin.

7.7 Les parcours pourront comprendre des zones de croisement, des intersections, des sections à double sens qui seront signalés par le balisage ou lors du meeting-musher.

8. TEMPÉRATURES

8.1. Un thermomètre sera placé à l'ombre sur l'aire de départ, d'une façon visible et à 50 cm du sol

8.2. Les températures minima et maxima seront relevés tout au long de l'épreuve.

8.3. Dans le cas de températures extrêmement basses ou hautes, l'organisateur avec le Directeur de randonnée décideront si la randonnée doit être annulée, retardée ou raccourcie.

Températures	Cani-randonnée	Bikejoring/ Trottinette	traîneau/kart/quad
De -15° à 16°C	Conditions normales	Conditions normales	Conditions normales
De 16° à 18° C	Distance max 15km	Distance max 15km	Distance max 15km
De 18° à 20°C	Distance max 15km	Distance max 15km	Distance max 10km
De 20° à 22°C	Distance max 10km	Distance max 5 km	Départ annulé
De 22° à 25° C	Distance max 5 km	Départ annulé	Départ annulé
25°C ou plus	Départ annulé	Départ annulé	Départ annulé

8.5. Dès que la température atteint 18°C, le Directeur de Randonnée devra provoquer une réunion avec les officiels afin de décider l'arrêt provisoire ou définitif de la randonnée. Le bien-être animal devra toujours être le facteur de décision dominant.

8.6. Suivant les conditions de piste (par ex. : section importante au soleil) ou tout autre facteur, le Directeur de Randonnée pourra imposer des distances plus courtes ou tout autre mesure en faveur du sport, même si les températures maximales ci-dessus ne sont pas atteintes.

III.COMPORTEMENT

9. RESPONSABILITÉ ET ESPRIT SPORTIF

9.1. Tout conducteur est responsable du comportement de ses chiens, de son assistant et de lui-même sur le lieu de la randonnée ou sur la piste.

9.2. Le bon sens et l'esprit sportif prévaudront. Si le Directeur de randonnée juge que le comportement à un moment donné d'un conducteur, d'un assistant ou d'un attelage de chiens, à tout moment dans la zone de randonnée ou sur la piste, porte préjudice au sport ou à la randonnée, cet attelage sera exclu de la randonnée.

9.3. En principe les chiens en liberté ne sont pas autorisés dans la zone de randonnée. Néanmoins, le Directeur de randonnée a la possibilité de renoncer à cette règle s'il a la conviction que ceci est dans l'intérêt des attelages et que les conducteurs ont la maîtrise complète de leurs chiens. Ceci signifie que les chiens en liberté ne perturberont pas les autres chiens, la stake-out ou le matériel des participants.

9.4. Dans le cas où le Directeur de randonnée renoncera à cette règle, il en discutera avec l'Organisateur et, s'ils sont d'accord, en informera les conducteurs à la première réunion en même temps que les autres règles additionnelles. Si un randonneur ou un de ses chiens ne respecte pas cette règle, le randonneur sera pénalisé d'au moins un avertissement.

10. MAUVAIS TRAITEMENT

10.1. Les mauvais traitements aux chiens avec ou sans instrument sont interdits. Si un conducteur de l'avis du Directeur de Randonnée, inflige un mauvais traitement à un chien, ce conducteur sera exclu de la randonnée.

IV.PROTECTION ANIMALE

11. RÈGLES GÉNÉRALES

En plus des différentes mesures de protection animale, les règles et procédures suivantes s'appliquent.

11.1. Tous les conducteurs garantiront et seront responsables du bien-être de leurs chiens.

11.2. Les manquements au bien-être animal devront être corrigés immédiatement, la règle étant décisive (abus sur le chien = exclusion). Les Organisateurs et les Directeurs de randonnée ne devront pas hésiter à signaler à un niveau supérieur les contrevenants les plus sérieux.

12. Les moyens de transport des chiens

12.1. Les moyens de transport pour les chiens doivent garantir leur protection contre les intempéries (température, vent, pluie, etc.) et aussi contre les gaz d'échappement. Ainsi qu'en état de marche satisfaisant pour la circulation routière. Dans le cas de transport en remorque, on privilégiera une remorque à deux essieux (4 roues).

12.2. Dans le cas du transport d'un ou deux chiens sans box, les chiens ne seront jamais transportés libres et jamais attachés par une ligne au collier. Pour la sécurité des chiens, le transport en box sera toujours privilégié.

12.3. Une aération suffisante et une bonne circulation de l'air seront prévues et obligatoires.

12.4. Tout manquement à ces règles donnera lieu à un signalement aux instances fédérales et devra être corrigé immédiatement.

12.5. Tout participant ne respectant pas ces règles ne sera pas admis sur le lieu de stake-out de la randonnée

13. BOX À CHIEN

13.1. Dans le cas de plus de deux chiens, les chiens seront transportés dans des boxes. Ils seront de construction solide et sûre, pour assurer leur sécurité et les empêcher de se sauver.

13.2. La taille des chiens n'étant pas uniforme, les dimensions des boxes ne sont pas précisées. Pour des raisons de sécurité les boxes ne doivent être ni trop petits ni trop grands. Le box doit être suffisamment grand pour que le(s) chien(s) (2 chiens adultes par box maximum) puisse(nt) s'étendre, se tenir debout, se retourner et se coucher en boule.

13.3. Dans le cas de pays ayant des réglementations spécifiques officielles pour la taille des boxes, l'Organisateur devra, pour une randonnée internationale, publier les éventuelles différences dans l'invitation.

13.4. Les boxes devront être propres et secs. Le foin ou la paille devra être frais et sec. Si un autre matériau est utilisé, il devra être sec et tel qu'il ne peut blesser les chiens.

13.5. Les chiens ne seront pas attachés à l'intérieur des boxes.

13.6. Les chiens ne devront pas être laissés longtemps sans surveillance lorsqu'ils sont dans les boxes. Si le conducteur/aide ne peut l'assurer, il prendra les dispositions nécessaires avec une autre personne (et laisser la clé des boxes).

14. STAKE-OUT

14.1. Les chaînes/câbles de stake-out et les autres moyens d'attaches seront installés de manière confortable pour les chiens, en leur laissant une certaine liberté de mouvement. Les chiens devront avoir la possibilité de se coucher.

14.2. La chaîne ou le câble auquel le chien est attaché ne devra pas être trop longue pour éviter de s'emmêler avec un autre chien ou pour s'étrangler.

14.3. Tout le matériel devra être en bon état pour éviter de se blesser. Le bout des câbles sera protégé.

14.4. Les chiens à l'attache, en stake-out ou à la chaîne seront surveillés.

14.5. Les conducteurs/aides devront garder propres, sur toute la durée de la randonnée, les stake-out et parkings, ne laisser aucune nourriture, ramasser régulièrement les crottes, disposer les déjections de chiens et autres détritus dans les conteneurs prévus à cet effet. Si aucun container n'est disponible, les détritus devront être emportés et déposés à un autre endroit approprié.

14.6. L'utilisation du filet est autorisée avec l'accord de l'organisation. Les chiens seront sous surveillance et ne seront pas laissés seuls. Les mêmes règles de sécurité et de bien-être animal que pour les chiens à l'attache s'appliquent.

14.7. Les chiens en liberté ne sont pas autorisés sur le lieu de stake-out.

RÈGLES PARTICULIÈRES POUR LES RANDONNÉES SUR TERRE (DRYLAND)

V.ADMISSIBILITÉ

15. CATÉGORIES

15.1.1. Cani-randonnée : Un attelage de cani-randonnée consiste en un participant, marchant ou courant à pied et un ou deux chiens harnachés.

15.1.2. Bikejoring : Un attelage de bikejoring consiste en un conducteur pédalant sur un vélo et un ou deux chiens harnachés.

15.1.3. Trottinette (scooter) : Un attelage de trottinette consiste en un conducteur sur une trottinette et un ou deux chiens. Le nombre de chiens attelés doit être en adéquation avec le poids et le système de freinage de la trottinette.

15.1.4. Kart : Un attelage de kart consiste en un conducteur sur un kart trois jusqu'à 4 chiens ou quatre roues à partir de 5 chiens. Le nombre de chiens attelés doit être en adéquation avec le poids et le système de freinage du kart.

15.1.5. Quad : Un attelage de quad consiste en un conducteur sur un quad et plusieurs chiens. Le nombre de chiens attelés doit être en adéquation avec le poids et le système de freinage du quad. La présence du moteur ou non et de son utilisation sera précisée par l'organisateur sur la fiche d'inscription à la randonnée et lors du meeting musher.

15.2. L'adéquation entre le poids, le système de frein et le nombre de chiens attelés est estimée selon le rapport suivant :

Poids total engin + conducteur + passager (s) (exception du quad moteur en marche) / nombre de chiens attelés = 30kg de charge par chien (marge 10% supérieure admise).

Cette charge a pour objectif de garantir le bien-être des chiens, la maîtrise et la sécurité de l'attelage participant.

15.3. Catégorie enfant : Les enfants de plus de 8 ans et de moins de 15 ans peuvent participer à la randonnée sous tutelle ou en binôme d'un adulte.

VI.MATÉRIEL

16. Liste du matériel obligatoire à emmener sur la piste :

- Un téléphone portable

- Une corde ou sangle pour sécuriser l'attelage à l'arrêt
- Une ou des laisses pour déposer un chien si nécessaire sur un point de contrôle.
- Un harnais de rechange
- Un couteau pliable
- De quoi réparer ou changer un morceau de ligne de trait
- Une frontale
- Une paire de gants ou mitaines

17. CANIRANDONNEE

17.1. Le randonneur sera équipé d'une ceinture ou d'un baudrier, d'une longe par chien de 2 m à 3 m.

19. BIKE-JORING

19.1. Le vélo sera muni de freins efficaces sur chaque roue.

19.2. Le conducteur portera un casque homologué. Le port de gants ou mitaines est recommandé.

19.3. Les pneus cloutés ne sont pas autorisés sur les vélos.

20. TROTTINETTE

20.1. La trottinette sera munie de freins efficaces sur chaque roue.

20.2. Le conducteur portera un casque homologué. Le port de gants ou mitaines est recommandé.

20.3. Les pneus cloutés ne sont pas autorisés sur les trottinettes.

21. KART

21.1. Tous les karts seront équipés de freins efficaces sur toutes les roues. Un frein blocable (frein à main) est recommandé.

21.2. Les karts devront être construits de manière sûre et adaptés au nombre de chiens, être stables et garantir la sécurité des chiens et des conducteurs.

21.3. Les karts à 3 roues seront autorisés jusqu'à 4 chiens attelés, à partir de 5 chiens un kart à 4 roues sera utilisé.

21.4. Le conducteur et ses passagers porteront un casque homologué.

21.5. L'amortisseur est obligatoire et sera adapté aux nombres de chiens dans l'attelage.

22. Quad

22.1. En tant que véhicule motorisé, il devra être autorisé sur les parcours emprunté

22.2. Le quad sera en bon état de fonctionnement et ne devra pas provoquer de pollution non conforme à l'environnement.

22.3. Le quad aura obligatoirement des freins efficaces.

22.4. Le conducteur et ses passagers porteront un casque homologué.

RÈGLES PARTICULIÈRES POUR LES RANDONNÉES SUR NEIGE (SNOWLAND)

VII.ADMISSIBILITÉ

23. CATÉGORIES

23.1. Cani-randonnée : Un attelage de cani-randonnée consiste en un participant, marchant ou courant à pied et un ou deux chiens harnachés.

23.2. Cani-raquette : Un attelage de cani-raquette consiste en un participant, marchant en raquette, et un ou deux chiens harnachés.

23.3. Ski-joëring : Un attelage de ski-joëring consiste en un participant en skis relié par l'intermédiaire d'une ligne de trait à un ou deux chiens harnachés.

23.4. Pulka : Un attelage de pulka consiste en un participant en skis relié à une pulka tirée par un à quatre chiens harnachés.

23.5. traîneau : Catégorie traîneau 2 chiens à illimité comprend de 2 chiens à plus de huit chiens.

23.6. Catégorie traîneau junior 1 chien à 4 chiens comprend de 1 à 4 chiens. Cette catégorie est destinée aux jeunes de 13 à 16 ans sous condition d'être sous la tutelle d'un participant majeur.

23.7. Catégorie traîneau enfant 1 chien à 2 chiens comprend 1 ou 2 chiens. Cette catégorie est destinée aux enfants à partir de 8 ans et jusqu'à 12 ans. A condition d'être sous la tutelle d'un participant majeur.

VIII.MATÉRIEL

Liste du matériel obligatoire à emmener sur la piste :

- Un téléphone portable
- Une corde ou sangle pour sécuriser votre attelage à l'arrêt
- Une ou des laisses pour déposer un chien si nécessaire sur un point de contrôle.
- Un harnais de rechange
- Un couteau pliable
- De quoi réparer ou changer un morceau de ligne de trait
- Une frontale
- Une paire de gants ou mitaines

24. SKI-JORING ET PULKA

24.1. Seuls les skis de fond sans carres métalliques et sans spatules pointues dangereuses pour les chiens sont autorisés.

24.2. En catégorie pulka, cette dernière doit être reliée aux chiens les plus proches de la pulka ou du traîneau (« wheel dogs ») par un ou deux brancards solides, de manière qu'il soit impossible à la pulka ou au traîneau de passer sur un chien attelé. La pulka devra être construite de manière que l'avant des patins se trouve entre les brancards. La pulka sera équipée de manière à pouvoir attacher la charge solidement. La pulka devra être équipée d'un frein s'il y a plus de deux chiens attelés. La pulka devra être équipée d'une ligne de sécurité avec amortisseur.

25. TRAINEAU

25.1. Le port du casque est obligatoire pour le conducteur et ses passagers. Le départ de l'attelage ne sera pas autorisé sans le port du casque et dégage l'organisateur et la fédération de toute responsabilité si celui-ci n'est pas porté sur l'ensemble du parcours.

25.1. Le traîneau doit pouvoir porter correctement le conducteur et, en cas d'urgence, un passager et doit avoir un panier avec un fond dur d'une surface minimum de 40 cm x 50 cm pour pouvoir porter un chien en toute sécurité.

25.2. Le traîneau doit être équipé, d'un frein approprié, d'un tapis de freinage en caoutchouc attaché au traîneau par un système rigide permettant de le relever, d'un arceau de sécurité ("brush bow"), d'une ancre à neige en catégories inférieures à 6 chiens, de deux ancres à neige dans les autres catégories et d'un sac à chien ventilé de manière appropriée.

25.3. Les patins du traîneau ne devront pas avoir des bords métalliques.

25.4. Pour la pratique sur neige toute utilisation de cires de ski fluorées sur les patins ou skis est strictement interdite.

ANNEXES A- APPLICATION DES RÈGLES

a) OFFICIELS

Les directeurs de randonnée doivent posséder une licence FFST. Tous les directeurs de randonnée ont la pleine autorité pour l'application des règles, dans les limites prévues.

b) SANCTIONS

Si la règle transgressée n'impose pas une réaction sans condition, le choix des sanctions sera :

Avertissement : pour une infraction mineure au règlement ou une négligence qui n'est pas nuisible au sport.

Disqualification (ou exclusion) :

Lorsque le randonneur transgresse volontairement ou par grosse négligence les règlements de randonnée

En cas de récidive, lorsque le randonneur a déjà reçu un avertissement pour la même faute ou une faute similaire,

En cas de faute répétée, montrant que le randonneur n'est pas capable ou n'a pas la volonté de tenir compte des règlements de randonnée.

En cas de maltraitance d'un chien avec ou sans instrument, le fautif recevra une courte information écrite s'il le demande. Un avertissement préalable doit être verbal.

c) MALADIES

La présence d'un vétérinaire sur la randonnée est conseillée mais pas obligatoire par la FFST, mais soumis aux règles édictées par la DDPP.

En cas de non-présence d'un vétérinaire, l'organisation devra avertir le vétérinaire de garde à proximité de la manifestation, afin que ce vétérinaire s'engage à intervenir en cas d'urgence.

Les Vétérinaires de randonnée peuvent être présents pendant la randonnée pour contrôler la santé et bien-être de tous les chiens, conseiller les conducteurs dans les soins médicaux pour leurs chiens et fournir les traitements aux chiens déposés, si nécessaire.

Les Vétérinaires de randonnée, en coopération avec le Directeur de randonnée ou le Juge de randonnée peut décider qu'un chien n'est pas en état de prendre le départ ou de continuer dans la randonnée et de retirer le chien de la randonnée pour des raisons médicales ou autres.

Si le Vétérinaire de randonnée diagnostique une maladie contagieuse sur un chien présent sur la zone de la randonnée, le chien sera disqualifié et le randonneur devra quitter la zone de la randonnée immédiatement avec tous ses chiens.

Tous les chiens participants à une randonnée doivent être vaccinés suivant les instructions du territoire français et conforme à tous les rassemblements d'animaux domestiques.

Tous les chiens doivent être vaccinés au moins 21 jours avant la randonnée dans le cas de primo vaccination. Les revaccinations doivent être effectuées en accord avec les règlements du pays hôte de la randonnée et des pays traversés.

Sur les randonnées françaises, les vaccinations obligatoires, de tous les chiens participants ou présents sur la manifestation sont celles contre la rage, le parvovirus, la maladie de Carré, Leptospirose et les toux des chenils (virus Bordetella parainfluenza, adenovirus2 canin). Les vaccins doivent être en cours de validité, il faut donc que :

• L'événement se déroule plus de 21 jours après la dernière injection en cas de primo- vaccination (chiot âgé de 3 mois + 21 jours minimum si le chiot a été vacciné à 3 mois exactement contre la rage)

• Le dernier rappel date de moins d'un an s'il s'agit du rappel de primo-vaccination

• Le dernier rappel date de moins d'un an (ou tout autre délai validé par le fabriquant du vaccin) pour les rappels suivants.

ANNEXE B -LA PISTE

a) Exigences pour la piste

La piste doit être sûre pour les chiens et les conducteurs. Pendant la préparation de la piste, il sera particulièrement fait attention aux virages et aux sections en descente. La totalité de la piste sera préparée en fonction des attelages participants, les plus rapides et les plus grands.

Les pistes doivent, autant que possible, être larges pour faciliter le dépassement.

Les pistes ne devraient pas croiser une route sur le même niveau. Si ceci ne peut être évité, il faudra obtenir préalablement la permission de bloquer la route. Un contrôle sûr sera sur place et la piste croisera la route perpendiculairement.

La zone de départ doit avoir au moins 30 m de long et être aménagée de sorte qu'un attelage entier puisse être retiré de la piste.

La zone d'arrivée doit avoir au moins 800 m de long (150 m en Ski-Dog et en Canicross), être assez large pour doubler et ne pas avoir de virage brusque.

Les lignes de départ et d'arrivée doivent être clairement visibles.

Sur la neige, les pistes des catégories Ski-Dog seront, autant que possible, différentes des pistes de traîneau.

Dans les randonnées « Dryland » il y aura des points d'eau au moins tous les 10 km le long de la piste pour permettre aux chiens de boire et de se rafraîchir **ou le cas échéant** il sera indiqué aux participants de prendre de l'eau et au moins une gamelle.

b) Distances

Les distances des parcours en randonnée ne sont pas limitées. Les longueurs maximum et minimum seront indiquées sur l'invitation. Il est de la responsabilité du participant de s'engager sur un parcours pour lequel son attelage est apte et préparé.

En randonnée, les distances sont libres, excepté en cani-randonnée pour les enfants : La distance pour les enfants jusqu'à 9 ans sera de 1 km. La distance pour les enfants jusqu'à 10 ans sera de 2 km environ. La distance pour les enfants jusqu'à 13 ans sera de 3 km environ. La distance pour les enfants jusqu'à 15 ans sera de 5 km environ.

Les randonnées seront classées en trois types :

- Randonnée courte (RC) : Parcours < à 30km et comprendra au moins un point de contrôle
- Randonnée mi-distance (RMD) : 30km < parcours < 100km et comprendra un point de contrôle tous les 15 km environ. Un tracé du parcours sera transmis à chaque participant, même s'il existe un balisage sur le parcours
- Randonnée longue distance : parcours > 100km et comprendra un point de contrôle tous les 15km environ. Un tracé du parcours sera transmis à chaque participant.

En dryland, au moins tous les 30 km, un arrêt obligatoire de 1h minimum sera mis en place
En snowland, au moins tous les 50km un arrêt obligatoire de 1h minimum sera mis en place

c) Points de contrôle et arrêts repos

1.Camps et arrêts repos

Les points de contrôle, les camps et les arrêts repos doivent être laissés propres et nettoyés avant de repartir.

Les détritus ne doivent être laissés le long de la piste mais transportés à l'arrivée, aux points de contrôle ou déposés le long de la piste comme prévu par l'Organisateur.

Les camps et les arrêts repos doivent être établis bien en dehors de la piste. Les chiens et les équipements ne peuvent être laissés sur la piste et le conducteur ne doit pas rester arrêté sur la piste plus que nécessaire.

2. Points de contrôle

2.1. Les conducteurs doivent se présenter aux points de contrôle avant de continuer.

2.2. Tant que le tracé du parcours le permet, à un point de contrôle, le participant pourra demander à emprunter un parcours plus court pour raccourcir la distance restant à parcourir ou changer de parcours pour allonger la distance parcourue. Les points de contrôle permettant de changer la distance parcourue seront indiqués au meeting musher.

2.3. Tout changement de parcours devra être signalé au contrôleur et seules les pistes balisées seront utilisées. Il n'est pas permis de faire demi-tour et de prendre la piste en sens inverse, sauf en cas de nécessité impérieuse et en ayant averti l'organisation au préalable.

2.4. Dans le cas où une permanence ne serait pas assurée à un point de contrôle et si l'Organisateur n'a pas donné d'instruction pour un tel cas, le conducteur fera son possible pour éventuellement prouver qu'il est passé au point de contrôle et préviendra les Officiels du prochain point de contrôle.

2.5. Points de contrôle avec arrêt obligatoire

2.5.1. Ce point d'arrêt est mis en place pour la récupération et le repos des chiens.

2.5.2. Les chiens seront mis à la stake-out ou laissés sur la ligne de trait « déteugués » avec la ligne de sécurité si nécessaire. De l'eau et des collations seront proposées aux chiens.

2.5.3. L'organisation précisera ce qui sera mis à la disposition des participants sur ce point d'arrêt obligatoire.

3. Chiens déposés

3.1. Les chiens enlevés de l'attelage ne peuvent être déposés qu'à un point de contrôle identifié.

3.2. Les chiens déposés doivent être identifiés avec :

• Le nom du conducteur ou son numéro de dossard

• La raison de la dépose

3.3. Les chiens déposés seront attachés avec une chaîne ou similaire jusqu'à ce qu'ils soient récupérés.

4. Arrêt d'un attelage

4.1. Le Directeur de Randonnée, un Officiel autorisé ou un Vétérinaire peut retenir un attelage pour réparer ou remplacer un équipement non sûr pour le conducteur et/ou ses chiens.

4.2. Le Directeur de Randonnée, un Officiel ou un Vétérinaire peut retenir un attelage temporairement, s'il estime que l'attelage n'est pas en état de continuer.

4.3. Le Directeur de Randonnée, un Officiel ou un Vétérinaire peut retirer un attelage ou des chiens jugés inapte à terminer la randonnée.

d). BALISAGE

1. Informations générales

1.1 Le ou les parcours seront indiqués par le balisage ou par un parcours GPX transmis à tous les participants. En cas de parcours indiqué par GPX, il est de la responsabilité de l'organisateur de s'assurer que chaque participant prend le départ avec le parcours GPX téléchargé. Un parcours GPX n'exclut le balisage des zones présentant un danger ou une configuration demandant la prudence.

1.2. Le balisage doit être clair, interprétable par tous. La piste doit être marquée avec un nombre suffisant de balises bien visibles, placées de manière qu'il n'y ait aucun doute pour le conducteur sur la direction à prendre.

1.3. Les portions de la piste où celle-ci n'est pas clairement visible devront être balisées en conséquence.

1.4. Les balises doivent être placées à environ 1 m du bord de la piste et entre 60 et 120 cm au-dessus de la surface de la piste.

1.5. Toutes les balises doivent être visibles d'aussi loin que possible et d'au moins 50 m.

1.6. Les balises spécifiques à certaines catégories seront marquées avec l'identification de la ou des catégorie(s) ou de la distance totale du parcours en cas de parcours différents. L'information sur la distance parcourue sera indiquée par un nombre noir sur un panneau blanc. L'identification des catégories ou des distances du parcours sera clairement visible et lisible par les participants. Le mode d'identification utilisé sera expliqué à la réunion des concurrents avant la randonnée.

1.7. Les balises ne doivent pas être placées de manière dangereuse pour les chiens ou les participants. De même les matériaux utilisés ne seront pas dangereux.

1.8. Balisage pour les manches nocturnes. En plus du balisage décrit plus haut, chaque balise sera équipée de matériau réfléchissant.

2. Types de balises

Le balisage doit comporter plusieurs types de balises : directionnelle, avertissement, zone particulière.

2.1. Les balises directionnelles (sans parcours GPX embarqué). Il est obligatoire d'utiliser ces balises à toutes les intersections et croisements où s'effectue un changement de direction. Les balises doivent être placées à environ 20 m avant le point en question du côté de la piste vers lequel l'attelage doit tourner. La même règle s'applique aux virages sans visibilité de la piste.

2.2. Les balises d'avertissement sont obligatoires. Les balises d'avertissement peuvent être placées d'un côté ou de l'autre de la piste. Elles indiquent les portions de la piste où il est recommandé de passer lentement et avec précaution, par exemple descente raide, virage très brusque, passage verglacé. Elles seront placées environ 20 m avant la zone difficile. Toutes les balises d'avertissement seront expliquées à la réunion des participants et elles seront indiquées sur le plan de la piste.

2.3. Les balises de zones particulières **sont obligatoires**. Ces balises seront utilisées pour annoncer tout secteur à configuration particulière, qui ne sera ni un changement de direction ni une zone engagée. Elles pourront être employées pour indiquer : un point d'eau, une zone de dépose, un passage à double sens de circulation… pour toutes zones demandant une attention particulière.

2.4. Zones de départ et d'arrivée. Une balise sera placée à la fin de la zone de départ. Une balise sera placée au début de la zone d'arrivée avec la distance restant à parcourir. Le balisage doit permettre d'empêcher le public d'approcher des attelages dans ces zones.

3. Blocage des pistes

Dans le cas d'un blocage des pistes, un barrage sera une obstruction physique pour les chiens, mais il ne devra pas présenter de danger pour les chiens, les participants ou le matériel. Tout blocage imprévu doit être signalé au directeur de randonnée.

Chapitre 2 : Randonnée privée organisée par un club affilié à la FFST

I- Admissibilité

1. Inscription

Tout club affilié à la FFST peut proposer à ses adhérents licenciés ou non, ou sur invitation, un rassemblement avec des parcours pour la pratique de l'attelage de chiens.

La participation à ce rassemblement se fera sur inscription.

1.1. Une inscription pour un rassemblement de club, doit être présentée avant le début de la randonnée, selon les modalités de délais déterminées par l'organisation de la randonnée et engage le participant à respecter les règles de l'évènement.

1.2. L'organisation peut rejeter toute inscription pour une raison valable.

1.3. Une licence loisir (au minimum) ou une assurance responsabilité civile est obligatoire pour les concurrents et leurs aides couvrant les risques des randonnées de chiens attelés (snowland ou dryland) et leurs conséquences.

1.4. L'inscription des participants mineurs (généralement en dessous de 18 ans) devra être cosignée par les parents ou les tuteurs. Par leur signature ils déclarent qu'ils estiment que le participant mineur est capable de participer à la manifestation dans sa totalité et de parcourir la piste en sécurité dans sa catégorie comme l'a établie l'organisateur. En conséquence leur signature est une renonciation à poursuivre l'organisateur pour toute réclamation, responsabilité ou tout autre dépense ou accusation liée au fait que le concurrent concerné n'est pas un adulte. Les mineurs de moins de 15 ans participeront sous la tutelle d'un adulte

2. Participant

2.1. Tout participant inscrit à un rassemblement de club, s'engage à respecter le règlement d'organisation spécifique de l'évènement auquel il s'inscrit.
2.2. Ce règlement sera, de fait au minimum similaire aux RTS (Règles techniques et de sécurité).
2.3. Un participant peut être averti, ou exclu du rassemblement en cas de non-respect des règles de sécurité.
2.4. Le non-respect du règlement de l'évènement par un participant dégage le club organisateur et la FFST de toute responsabilité.
2.5. Tout conducteur est responsable du comportement de ses chiens, de son assistant et de lui-même sur le lieu de rassemblement ou sur la piste

3. Les chiens

3.1. La participation des chiens est ouverte à tous les chiens, quel que soit son type ou sa race, dès l'instant où le chien a la capacité physique pour l'activité de traction et d'effort.
3.2. Les chiens participants à une randonnée doivent être âgés d'au moins douze mois à la date de la première manche.
- Les chiens jusqu'à 15 mois ne pourront pas parcourir plus de 15 km par manche,
- les chiens jusqu'à 18 mois ne pourront parcourir plus de 30 km par manche.

3.3. Les chiens présents sur le lieu de rassemblement doivent être à jour de leurs vaccinations (CHP, L, R et TC)
3.4. Les chiens présentant des signes de maladies contagieuses ou ayant été en contact direct avec des chiens contagieux, ne seront pas présents au rassemblement.

II- Pistes

1. Accessibilité aux parcours : Il est de la responsabilité de l'organisateur de s'assurer que le parcours emprunté par les attelages et les types d'engin tracté, est autorisé.
2. La piste doit être sûre pour les chiens et les conducteurs. La totalité de la piste sera préparée en fonction des attelages participants.
3. Le ou les parcours seront balisés ou un parcours GPX sera transmis. Les balises d'avertissement sont obligatoires.
4. S'agissant d'un parcours non chronométré, chaque participant s'engage à adapter sa vitesse et la conduite de son attelage à la typologie du parcours, dans le respect des autres participants et des autres usagers de la piste.

III- Matériel et équipement

1. Le matériel utilisé doit être en bon état
2. L'engin tracté doit être utilisé conformément à sa destination
3. Le matériel ou engin doit permettre au participant de maîtriser son attelage, d'effectuer le parcours en toute sécurité pour lui, ses chiens et les autres participants.
4. Tout participant doit avoir, sur la piste, un moyen pour maintenir son attelage arrêté en cas de nécessité matériel ou d'arrêt obligé.
5. Il est de la responsabilité de l'organisateur de refuser le départ d'un participant dont l'attelage peut mettre en cause la sécurité de ce participant, de ses chiens, des autres participants ou des autres usagers de la piste.
6. Tout équipement pouvant porter atteinte au bien-être animal ou à la réalisation d'un effort en toute sécurité est strictement interdit. Sont particulièrement visés par cet article les colliers (ou laisse) étrangleurs non bloqués, les colliers électriques, les fouets, les muselières (sauf chiens de 2e catégorie), ou tout objet permettant de porter un coup à l'animal. La muselière devra être appropriée à la pratique sportive (type basket), elle devra permettre le halètement sans contrainte, une parfaite circulation de l'air et de pouvoir s'hydrater correctement. Elles ne seront tolérées que pour les chiens appartenant aux catégories auxquelles la loi française impose le port de muselière en public et pour les catégories mono-chien (RTS de la FFLSC).
7. L'utilisation de mousquetons suédois (type BGB) ou similaires est strictement interdite pendant la randonnée ainsi que sur le site de la randonnée.
8. Tous les harnais doivent être en bon état, bien ajustés et rembourrés au moins autour du cou et sur la poitrine. Ils devront être faits de sangle flexible.
9. La ligne de trait doit être en bon état et sans risque de blessures pour les chiens

IV- Protection animale et bien-être des chiens

1. Les mauvais traitements aux chiens avec ou sans instrument sont interdits. Si un conducteur de l'avis de l'organisateur, inflige un mauvais traitement à un chien, ce conducteur sera exclu du rassemblement.
2. Tous les conducteurs garantiront et seront responsables du bien-être de leurs chiens.
3. Il est de la responsabilité du conducteur de s'assurer que les conditions climatiques et les températures au temps T sont adaptées à la distance du parcours et à l'effort demandé, ou d'y renoncer pour le bien-être des chiens.
4. Tableau de référence des distances en fonction des températures relevées aux heures de départ de la randonnée :

Températures	Cani-randonnée	Bikejoring/ Trottinette	traîneau/kart/quad
De-15° à 16°C	Conditions normales	Conditions normales	Conditions normales
De 16° à 18° C	Distance max 15km	Distance max 15km	Distance max 15km
De 18° à 20°C	Distance max 15km	Distance max 15km	Distance max 10km
De 20° à 22°C	Distance max 10km	Distance max 5 km	Départ annulé
De 22° à 25° C	Distance max 5 km	Départ annulé	Départ annulé
25°C ou plus	Départ annulé	Départ annulé	Départ annulé

5. Les moyens de transport pour les chiens doivent garantir leur protection contre les intempéries (température, vent, pluie, etc.) et aussi contre les gaz d'échappement. Ainsi qu'en état de marche satisfaisant pour la circulation routière. Dans le cas de transport en remorque, on privilégiera une remorque à deux essieux (4 roues).
6. Les boxes doivent être propres, confortables, aérés et permettre un transport en toute sécurité.
7. Tout manquement à ces règles devra être corrigé immédiatement et donnera lieu à un signalement aux instances fédérales si aucun correctif n'est fait.

8. STAKE-OUT

8.1. Les chaînes/câbles de stake-out et les autres moyens d'attaches seront installés de manière confortable pour les chiens, en leur laissant une certaine liberté de mouvement. Les chiens devront avoir la possibilité de se coucher

8.2. Les chiens en stake-out ou à la chaîne seront surveillés.

8.3. Les conducteurs/aides devront garder propres les stake-out et parkings, ne laisser aucune nourriture et disposer des crottes de chiens et autres détritus dans les conteneurs prévus à cet effet.

Si aucun container n'est disponible, les détritus devront être emportés et déposés à un autre endroit approprié.
8.4. L'utilisation du filet se fera avec l'autorisation de l'organisation. Les chiens seront sous surveillance et ne seront pas laissés seuls. Les mêmes règles de sécurité et de bien-être animal que pour les chiens à l'attache s'appliquent.
8.5. Les chiens en liberté, sur le lieu de stake-out ou sur la piste, seront autorisés uniquement avec l'approbation de l'organisation.

CHAPITRE 3 : Les règles de bonnes pratiques de l'attelage de chiens en tant que licencié FFST et d'activité individuelle.

Dans le cadre d'une pratique individuelle et autonome de l'attelage de chiens, le pratiquant est couvert par sa licence FFST dans le cadre d'une pratique conforme à sa discipline et dans le respect des Règles techniques et de sécurité de sa discipline.

I- Admissibilité et comportement

1. En tant que pratiquant des disciplines de sport d'attelage sur terre ou neige et de licencié de la FFST, vous êtes le représentant et l'image au public de notre sport.
2. Tout conducteur est responsable du comportement de ses chiens, de son assistant et de lui-même sur le lieu de pratique ou sur la piste
3. Le conducteur s'assurera de porter les équipements nécessaires à sa sécurité
4. Un comportement courtois et respectueux envers les autres utilisateurs du lieu de pratique est le bon sens

II- Pistes

5. La piste doit être sûre pour les chiens et les conducteurs. Une reconnaissance préalable du parcours est recommandée.
6. Il est de la responsabilité du licencié de s'assurer d'être autorisé à emprunter le parcours choisi, de respecter les domaines privés et les règles des zones règlementées, de s'acquitter des taxes de passage ou d'utilisation des pistes.
7. Le licencié s'engage à adapter sa vitesse et la conduite de son attelage à la typologie du parcours choisi, pour sa sécurité, celle de ses chiens et des autres utilisateurs de la piste.
8. Les conducteurs/aides devront garder propres, les pistes, les stake-out et parkings, ne laisser aucune nourriture, détritus et disposer des crottes de chiens et autres détritus dans les conteneurs prévus à cet effet. Si aucun container n'est disponible, les détritus devront être emportés et déposés à un autre endroit approprié.

III- Matériel et équipement

9. Le matériel utilisé doit être en bon état
10. L'engin tracté doit être utilisé conformément à sa destination
11. L'engin utilisé (VTT, Trottinette, kart, quad, traîneaux) doit être adapté au nombre de chiens attelés, permettant au licencié, la maîtrise de ses chiens, d'effectuer le parcours en toute sécurité pour lui, pour son attelage et les autres usagers de la piste.
12. Il est recommandé d'avoir, sur la piste, un moyen pour maintenir son attelage arrêté en cas de nécessité matériel ou d'arrêt forcé.
13. Il est de la responsabilité du licencié de ne pas mettre en cause sa sécurité, celle de ses chiens ou des autres usagers de la piste.
14. Tout équipement pouvant porter atteinte au bien-être animal ou à la réalisation d'un effort en toute sécurité est strictement interdit.
15. Tous les harnais doivent être en bon état, bien ajustés et rembourrés au moins autour du cou et sur la poitrine. Ils devront être faits de sangle flexible.
16. La ligne de trait sera en bon état et sans risque de blessures pour les chiens et adapté à l'activité.

IV- Bien-être et protection animale

17. Tous les conducteurs garantiront et seront responsables du bien-être de leurs chiens.
18. Il est recommandé que les chiens soient à jour de leur vaccination.
19. Les chiens attelés auront la capacité physique à fournir l'effort demandé.

20. Il est de la responsabilité du conducteur de s'assurer que les conditions climatiques et les températures au moment considéré sont adaptées à la distance du parcours choisi et à l'effort demandé, ou d'y renoncer, pour le bien-être des chiens.
21. Tableau de référence des températures relevées /distance :

Températures	Cani-randonnée	Bikejoring/ Trottinette	traîneau/kart/quad
Inférieure à 16°C	Conditions normales	Conditions normales	Conditions normales
De 16° à 18° C	Distance max 15km	Distance max 15km	Distance max 15km
De 18° à 20°C	Distance max 15km	Distance max 15km	Distance max 10km
De 20° à 22°C	Distance max 10km	Distance max 5 km	Départ annulé
De 22° à 25° C	Distance max 5 km	Départ annulé	Départ annulé
25°C ou plus	Départ annulé	Départ annulé	Départ annulé

22. Les moyens de transport pour les chiens doivent garantir leur protection contre les intempéries (température, vent, pluie, etc.) et aussi contre les gaz d'échappement. Ainsi qu'en état de marche satisfaisant pour la circulation routière.
23. Une aération suffisante et une bonne circulation de l'air seront prévues et obligatoires.
24. Dans le cas de plus de deux chiens, les chiens seront transportés dans des boxes. Ils seront de construction solide et sûre, pour assurer leur sécurité et les empêcher de se sauver.
25. La taille des chiens n'étant pas uniforme, les dimensions des boxes ne sont pas précisées. Mais pour des raisons de sécurité les boxes ne doivent être ni trop petits ni trop grands. Le box doit être suffisamment grand pour que le(s) chien(s) puisse(nt) s'étendre, se tenir debout, se retourner et se coucher en boule.
26. Dans le cas de pays ayant des réglementations spécifiques officielles pour la taille des boxes, il est de la responsabilité du licencié de respecter la règlementation du pays et les éventuelles différences.
27. Les boxes devront être propres et secs. Le foin ou la paille devra être frais et sec. Si un autre matériau est utilisé, il devra être sec et tel qu'il ne peut blesser les chiens.
28. Les chiens ne seront pas attachés à l'intérieur des boxes.
29. Les chiens ne devront pas être laissés longtemps sans surveillance lorsqu'ils sont dans les boxes.
30. Les chaînes/câbles de stake-out et les autres moyens d'attaches seront installés de manière confortable pour les chiens, en leur laissant une certaine liberté de mouvement. Les chiens devront avoir la possibilité de se coucher.
31. Les chiens à la stake-out ne seront pas laissés sans surveillance.
32. Les chiens en liberté : Assurez-vous qu'il est permis d'avoir des chiens en liberté sur le site. Tout pratiquant est responsable du comportement de ses chiens.

Le présent règlement de randonnée (manifestation organisée par un club affilié à la FFST et non chronométrée), de sport loisir et de bonnes pratiques des disciplines d'attelage de chiens, a pour but la sécurité des pratiquants humains et canins et le bien-être des chiens.